

# Cherbourg. Ecole des Roquettes : le vote est-il légal ?

Dans un communiqué, la Coopérative citoyenne alerte le préfet de la Manche au sujet de l'école des Roquettes de Cherbourg, menacée de fermeture et du vote en conseil municipal.



En avril dernier, lorsqu'une délégation de parents d'élèves venait à la rencontre des élus de Cherbourg.

La Coopérative citoyenne, avec ses élus, salue « l'engagement et la volonté de dialogue des parents d'élèves mobilisés depuis des mois pour sauver l'école des Roquettes de la fermeture ».

« Pour la première fois à Cherbourg-en-Cotentin, une pétition citoyenne officielle a recueilli assez de signatures pour pouvoir être débattue en conseil municipal. L'objectif de M. Hébert, maire adjoint en charge de l'enfance et de l'éducation, est de fermer rapidement l'école pour y transférer le centre de loisirs actuellement situé au Village des Enfants. »

*Un communiqué de la Coopérative citoyenne -*

Pour la Coopérative Citoyenne, « le temps péri/extrascolaire est important tout comme le temps scolaire. Les deux doivent pouvoir se dérouler dans les meilleures conditions possible. Il y avait ici, pour la municipalité, l'occasion d'engager une réelle concertation avec toutes les personnes concernées, parents d'élèves, enseignants, nourrices, sur un dossier important afin de trouver une solution de manière apaisée en rouvrant le dossier sur ce sujet précis. Au lieu de cela, Monsieur le maire a choisi la logique d'affrontement, ce que nous regrettons fortement ».

[A](#)

« Non prévu à l'ordre du jour »

« Nous nous questionnons sur le vote en conseil municipal du 30 juin qui a suivi le débat sur la pétition citoyenne et où la majorité municipale a voté la transformation de l'école en centre de loisirs », ajoute les élus d'opposition.

« Ce vote, non prévu à l'ordre du jour, s'est tenu d'une manière tout à fait inhabituelle. Le règlement qui encadre les pétitions officielles ne nous semble pas avoir été respecté. Nous doutons de la validité de ce vote et par conséquent décidons d'alerter le préfet pour qu'il exerce de manière éclairée son contrôle de légalité. »

*Un communiqué de la Coopérative citoyenne -*